Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le 55 50 2020/08-22_03_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

SÉANCE : le 1er mars 2022

Délibération n°: 22-03-10

7.2 Fiscalité

Objet : Fixation des taux d'imposition 2022

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Pour: 20

Vote Contre: 2

Abstention: 5

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le premier mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date vingt-deux février deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Rachid LAMRI - Ali FARHI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Isabelle DUFRENNE - Abdel-Aziz AITLAMAALEMAHMED - Léa DEQUAYE - Dominique CORREA - Dorothée MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY- Tiphanie OTLET

ÉTAIENT EXCUSÉES :

Christine LEONET a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE Christian DURIEUX a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT Claudine GENARD a donné pouvoir à Ali FARHI

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité locale,

VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et un nouveau schéma de financement des collectivités.

CONSIDÉRANT que chaque année, le Conseil municipal vote le taux des taxes d'imposition locale, dans le cadre du budget primitif.

CONSIDÉRANT que les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation, c'est le taux de 2017, figé, qui s'applique automatiquement.

CONSIDÉRANT que concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, le transfert de la part départementale aux communes suppose que depuis 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

CONSIDÉRANT que pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les communes votent le taux comme habituellement.

Envoyé en préfecture le 08/03/2022

Reçu en préfecture le 08/03/2022

ID: 059-215904590-20220308-22 03 10-DE

CONSIDÉRANT qu'il est proposé pour 2022 d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales de 0.5%.

Taxes	Taux 2021	Taux 2022
Foncier bâti	24.07 + 19.29 = 43.36 %	43.58 %
Foncier non bâti	89,36%	89.81 %

CONSIDÉRANT la présentation faite à la commission finances réunie le 22 février 2022,

Le Consell municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité des voix avec :

- 2 volx contre (Gérard QUINET et Claudine HERLIN) et
- 5 abstentions (Grégory SPYCHALA, Tiphanle OTLET, Dominique CORREA, Dorothée MARTIN, Dominique DAUCHY) les taux proposés pour 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :

43.58 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 89.81 %

Ainsi fait et délibéré en séance, Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés Pour extrait certifié conforme

Sandrine GOMBERT

Mairle de Petite-Forêt Secrimoriat Général

Acte affiché le :

0 8 MARS 2022

Le Maire certifle, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, salsine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

Le Maire

Sandrine GOMBERT